



Ville de Figeac  
Direction des Services Techniques  
N/REF : MA/14/10/2024

N°T24/646

République Française

-----  
*Liberté-Egalité-Fraternité*  
-----

ARRETÉ DU MAIRE  
-----

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,  
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,  
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,  
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,  
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
VU l'avis des Services de Police Municipale,  
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,  
VU la demande présentée par Madame Maureen AUBERT, Chargée de Mission Association Prévention Routière – 117, avenue de Palavas – 34070 MONTPELLIER – à l'effet d'annuler un arrêté.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le présent arrêté ANNULE l'arrêté T24-624.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le 06 NOV. 2024  
Par délégation,  
LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES  
Fabien CAENEGUES



Copie : - Service à la Population  
- Informations Municipales  
- M MONTUSSAC